



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-cinq**
Le Sept Avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE.
M. BODIN. Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de
CHABANNES. Mme PÉRICHON. M. BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Monsieur HUSSON, pouvoir à Monsieur de CHABANNES,
- Madame MOUILLÈRE, pouvoir à Monsieur BODIN.

Absents :

Madame VAZ,
Monsieur MARTIN.

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire expose que la Région Auvergne Rhône Alpes souhaite aider les collectivités à mettre en place des dispositifs de sécurité. Les dispositifs de vidéoprotection en font partie aussi plusieurs dispositifs ont été créés pour financer ces installations.

La Commune de Lapalisse a décidé d'installer 10 caméras de vidéoprotection en 2025 suite au Conseil Municipal du 26 janvier 2025.

- 1 caméra rue Marcel BATHIER,
- 1 caméra vers le Gymnase,
- 2 caméras au rond-point de Bellevue,
- 2 caméras rue lieutenant Négrier / Avenue Charles de Gaulle
- 2 caméras sur l'Esplanade
- 2 caméras avenue du 8 mai et rue Jean Macé

Afin de compléter le dispositif, il est décidé de rajouter une caméra supplémentaire :

- 1 caméra de contexte sur l'angle Nord-Est de la mairie pour surveillance route du Donjon/Route de Bert

DATE DE
CONVOCAION
03 AVRIL 2025

DATE D'AFFICHAGE
03 AVRIL 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **21**
PRESENTS : **17**
VOTANTS : **19**

**OBJET : CONSEIL
RÉGIONAL /
VIDÉOPROTECTION.**

Pour la sécurisation des espaces publics :

- 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT par caméra (coût comprenant l'acquisition, l'installation et le raccordement des caméras jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images), une fois déduites les participations que le maître d'ouvrage pourrait obtenir par ailleurs (y compris celles de l'État, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – FIPD, indemnités d'assurance pour les matériels vandalisés...), dans la limite de 50 000 € par an et par commune ou EPCI.

Le montant des dépenses s'élève à 72 549,63 € HT

Plan de financement :

- FIPD= 30 % 21 764,88 €
- Conseil Régional AURA = 50%=36 274,81€
- Autofinancement = 14 509,94 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le 22 AVR. 2025

Publié ou Notifié
le : - 8 AVR. 2025

Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,

